

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (IISR - partie 8 – signalisation temporaire) ;

Vu les arrêtés n° PO 09/2006 et PUB 27/2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues circulant sur la voie d'accès au pont de la Hardt Erich DILGER– Alain FOECHTERLE ;

Considérant les travaux de traitement de fissures dans le revêtement et de marquage au sol programmés en date du lundi 11 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 La circulation des véhicules automobiles et deux-roues sera interdite sur le pont de la Hardt Erich DILGER – Alain FOECHTERLE le lundi 11 septembre 2023 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^e partie - signalisation de temporaire - du 6 novembre 1992.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux
- Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
- Commune de Hartheim-am-Rhein
- Président du GLCT Centre Hardt – Rhin supérieur
- Président de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach
- entreprise PONTIGGIA à 68180 Horbourg-Wihr
- affichage

Fessenheim le 17 août 2023

le maire

Claude BRENDER

